

**Compte-rendu de séance du conseil municipal
du 30 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le trente novembre à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle des animations de Loreux en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire.

Présents : M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. GILLET Jean-Luc, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme KUNTZ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. RABIER Alexis, Mme ROSSETTO Nadia, M. TASD'HOMME Joël.

Absents/Excusés : M. COMBARELLE Stéphane et Mme HÉMON Marianne
Pouvoir : M. COMBARELLE Stéphane a donné pouvoir à M. RABIER Alexis

Madame Florence MAYER a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Après lecture, le compte rendu de la séance du 5 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**TARIFS DE LA SALLE DES ANIMATIONS POUR 2021
ET AUTRES MATERIELS EN LOCATION**

Après délibération, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de la salle des animations pour 2021 et d'autres matériels en location comme suit :

| LOCATION DE LA SALLE | ½ JOURNEE SANS CHAUFFAGE | ½ JOURNEE AVEC CHAUFFAGE | JOURNEE SANS CHAUFFAGE | JOURNÉE AVEC CHAUFFAGE | WEEK END SANS CHAUFFAGE | WEEK END AVEC CHAUFFAGE |
|--|--|--|---|---|--|--|
| Habitants hors commune | Arrhes : 30 € Solde : 70 € Total : 100 € | Arrhes : 40 € Solde : 90 € Total : 130 € | Arrhes : 60 € Solde : 150 € Total : 210 € | Arrhes : 80 € Solde : 195 € Total : 275 € | Arrhes : 100 € Solde : 240 € Total : 340 € | Arrhes : 140 € Solde : 330 € Total : 470 € |
| Habitants de LOREUX Réduction de 40 % du montant de location, valable 1 fois par an | Arrhes : 20 € Solde : 40 € Total : 60 € | Arrhes : 25 € Solde : 53 € Total : 78 € | Arrhes : 38 € Solde : 88 € Total : 126 € | Arrhes : 50 € Solde : 115 € Total : 165 € | Arrhes : 60 € Solde : 144 € Total : 204 € | Arrhes : 85 € Solde : 197 € Total : 282 € |
| Associations locales (1ère location gratuite) | | | 100 € | 130 € | | |

| AUTRES MATERIELS EN LOCATION | MATERIEL AUDIO | VAISSELLE |
|--|-----------------------|--------------------|
| Habitants hors commune | 60 € | 1,20 € par couvert |
| Habitants de LOREUX Réduction de 40 % du montant de location, valable 1 fois par an | 36 € | 0,72 € par couvert |

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

TARIFS DES CONCESSIONS ET CAVURNES POUR 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour l'année 2021, d'appliquer les montants comme suit :

Emplacement cimetière :

| Durée | Tarifs |
|---|--------|
| concession pour 15 ans (2m ²) | 75 € |
| concession pour 30 ans (2m ²) | 100 € |
| concession pour 50 ans (2m ²) | 150 € |

Site cinéraire - emplacement caverne :

| Durée | Tarifs concession | Tarifs 1 ^{ère} acquisition | Total concession + 1 ^{ère} acquisition |
|--------|-------------------|-------------------------------------|---|
| 15 ans | 75 € | 500 € | 575 € |
| 30 ans | 100 € | 500 € | 600 € |
| 50 ans | 150 € | 500 € | 650 € |

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

TARIFS DES CARTES DE PECHE POUR 2021

M. le Maire rappelle les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De maintenir** les tarifs comme suit :
- **Carte de pêche à la journée : 5 €**
- **Carte de pêche annuelle : 50 €**

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

M. le Maire rappelle que la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative et du décret 2012-88 du 25 janvier a inséré un article L 331-1 et suivants dans le code de l'urbanisme, qui institue la taxe d'aménagement.

M. le Maire informe que le taux de la taxe d'aménagement actuel est de 3%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conserver **sur l'ensemble du territoire communal**, la taxe d'aménagement au **taux de 3 %**

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

RÉVISION DU MONTANT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2021

M. le Maire rappelle que le montant de la taxe d'assainissement collectif pour l'année 2020 était de 2€/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir le montant de la taxe d'assainissement collectif à 2€/m³ pour l'année 2021

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT POUR 2021

Monsieur le Maire informe que jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour la commune de Loreux :

| Chapitre Article | libellé | BP 2020 + DM1 en € | 1/4 BP 2020 +DM1en € |
|------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|
| chapitre 20 | immobilisations incorporelles | 3 200,00 | 800,00 |
| chapitre 21 | immobilisations corporelles | 167 647,69 | 41 911,92 |
| Chapitre 23 | Immobilisation en cours | 200 000,00 | 50 000,00 |
| total | | 315 603,45 | 92 711,92 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 92 711,92 €.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention :

LISTE DES BIENS MEUBLES IMPUTES EN INVESTISSEMENT EN 2021

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, une liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire, est publiée en annexe de l'arrêté nommé ci-dessus. Cette liste peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de dresser la liste comme telle :

I. - Administration et services généraux

1. Mobilier : **Fauteuil ergonomique**

2. Ameublement : **Rideaux de scène**

3. Bureautique, informatique, monétique :

Matériel de bureau : **calculatrice, massicot**

Matériel informatique : **disque dur externe**

5. Communication :

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : **panneaux, plaquettes et vitrines d'affichage**

Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme : **téléphone, caméra de surveillance**

6. Entretien, nettoyage : **matériel d'entretien, aspirateur**

VI. – Hébergement, hôtellerie, restauration

2. Restauration :

Equipement de la salle des animations : **percolateur ; chaises ; tables**

VII. - Voirie et réseaux divers

1. Installations de voirie : **barrières, panneaux de signalisation**

2. Matériel de voirie : **matériel de salage...**

3. Eclairage public, électricité : **luminaires**

VIII. - Services techniques, atelier et garage

1. Atelier : **matériel électroportatif, casque**

2. Garage : **outillage divers**

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS CHOIX DE L'ARCHITECTE

M. le Maire informe les membres présents, que trois architectes ont répondu à la demande de la commission en charge de ce projet, selon les besoins et les critères qui leur ont été soumis.

Les projets, tous trois bien différents et dignes d'intérêt ont fait l'objet d'un débat de la part de la commission qui a finalement retenu la proposition du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme, représenté par Monsieur Mathieu ALBERTINI.

M. le Maire présente la lettre de mission de maîtrise d'œuvre faisant apparaître un taux de rémunération à hauteur de 9 % pour un montant estimatif des travaux de 147 700,00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le choix de l'architecte ainsi que les plans de la construction proposés ;
- Autorise M. le Maire à signer la lettre de mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 13 293 € HT ;
- Autorise M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021**

M. le Maire rappelle que le coût de l'opération concernant la construction d'une maison des Associations s'élève à 192 352,49 € HT.

Il propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des territoires ruraux 2021 et demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant HT de 192 352,49 € au total.
- Autorise M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention DETR et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

| DEPENSES | MONTANTS HT |
|---|---------------------|
| Travaux | 147 700,00 € |
| Maitrise œuvre (9 %) | 13 293,00 € |
| Autres Etudes (Contrôle ur, SPS, Assurance, Branchement, etc) | 11 372,90 € |
| Frais divers | 2 500,00 € |
| Imprévu s (10 %) | 17 486,59 € |
| Total | 192 352,49 € |

| RECETTES | MONTANTS HT |
|-----------------------|---------------------|
| DETR (Etat) | 60 000,00 € |
| DSR - Département | 60 000,00 € |
| Fonds concours - CCRM | 32 500,00 € |
| Autofinancement | 39 852,49 € |
| Total | 192 352,49 € |

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**Projet de construction d'une maison des Associations
Demande de fonds de concours
Après de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**

M. le Maire informe les membres présents que les travaux concernant la construction d'une maison des Associations sont des dépenses d'investissement et qu'à ce titre, il est possible de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) un fonds de concours et demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant HT de 192 352,49 € au total.
- Autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCRM et à

- signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

| DEPENSES | MONTANTS HT |
|---|---------------------|
| Travaux | 147 700,00 € |
| Maitrise œuvre (9 %) | 13 293,00 € |
| Autres Etudes (Contrôle, SPS, Assurance, Branchement, etc) | 11 372,90 € |
| Frais divers | 2 500,00 € |
| | |
| Imprévus (10 %) | 17 486,59 € |
| | |
| Total | 192 352,49 € |

| RECETTES | MONTANTS HT |
|--------------------------|---------------------|
| DETR (Etat) | 60 000,00 € |
| DSR - Département | 60 000,00 € |
| Fonds concours - CCRM | 32 500,00 € |
| Autofinancement | 39 852,49 € |
| | |
| | |
| Total | 192 352,49 € |

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**Projet de réalisation d'un sentier éco-touristique et pédagogique
Demande de fonds de concours
Après de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**

M. le Maire rappelle l'intervention de Mme Charlotte LAFOLLAY, de l'association « Sologne Nature Environnement », venue présenter un projet de réalisation d'un sentier éco-touristique et pédagogique sur le territoire de Loreux pour un coût de 16 089,11 €.

Il propose de solliciter un fonds de concours auprès de la CCRM et demande l'avis du Conseil municipal :

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'un montant 16 089,11 € au total.
- Autorise M. le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCRM et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) | |
|-------------------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| DEVIS SNE | 16 089,11 € | DDAD (60%) | 10 253,47 € |
| Mise en place signalétique | 1 000,00 € | CCRM (20%) | 3 417,82 € |
| | | COMMUNE (20%) | 3 417,82 € |
| TOTAL | 17 089,11 € | TOTAL | 17 089,11 € |

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

M. le Maire présente l'avenant n°1 du lot n°1 – Démolition maçonnerie de l'entreprise ROBIN-FROT et concernant le marché de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Cet avenant récapitule les moins-values sur la démolition des sols et la conservation d'une grosse poutre ainsi que les plus-values pour des travaux non prévus tels que la pose d'un regard extérieur, le coulage d'un ragréage et la mise en place de dés en pierre sous les poteaux.

Ce qui occasionne au total une plus-value de 1145,00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation des travaux supplémentaires
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 d'un montant de 1 145,00 € HT au profit de l'entreprise ROBIN-FROT.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PRESENCE VERTE TOURAINE POUR LA TELEASSISTANCE DES PERSONNES

Monsieur le Maire présente les 4 options proposées par l'association Présence Verte Touraine comme suit :

- Option 1 : Communication du service de téléassistance
- Option 2 : Assistance administrative aux nouveaux abonnés
- Option 3 : Participation financière au forfait d'installation-maintenance (25 €)
- Option 2+3 : Assistance administrative aux nouveaux abonnés + participation financière

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'option n°3 - participation financière de la commune pour chaque installation d'un appareil de téléassistance pour les personnes habitant à Loreux.
- Autorise le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, reconduite tacitement pour la même période, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC Dom@dom41 POUR LA TELEASSISTANCE DES PERSONNES

Monsieur le Maire fait lecture des modalités de participation financière proposées par Dom@dom41 pour les frais d'installation des nouveaux abonnés.

Cette participation financière peut couvrir en partie ou en totalité allant entre 15 € et 40 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la participation financière de la commune, à hauteur de 25 € pour chaque installation d'un appareil de téléassistance pour les personnes habitant à Loreux.

- Autorise le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, reconduite tacitement et pourra être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DES INSTALLATIONS ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la convention de prestations de services des installations et du réseau d'assainissement étant échue depuis le 31 décembre 2019, il fut nécessaire de consulter des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Il fait le point sur les deux entrevues avec les représentants des sociétés VEOLIA EAU de Romorantin et la SAUR de Vineuil qui ont donné le résultat suivant pour les mêmes prestations :

- VEOLIA EAU : 2 750 € HT / an
- SAUR : 2 000 € HT / an

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de la SAUR pour une rémunération annuelle de 2 000,00 € HT par an.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la SAUR. La durée de la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois au moins avant chaque date d'anniversaire.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Extension du RPI DE LOREUX – MILLANÇAY - VILLEHERVIERS

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'école de la commune de Marcilly-en-Gault sera intégrée dans le regroupement intercommunal pédagogique de Loreux – Millançay et Villeherviers à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 avec l'acceptation de l'inspection académique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'extension du RPI de Loreux – Millançay et Villeherviers et à l'intégration de l'école de Marcilly-en-Gault au sein de ce RPI.

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Questions diverses

- **Les achats :**
 - **un défibrillateur : 1 736,40 € TTC.** L'appel lancé aux autres communes intéressées par cet achat a permis de réduire cette dépense. Une réunion d'information sur son utilisation, sera étendue à l'ensemble des habitants de Loreux lorsque le contexte sanitaire le permettra. Il sera installé à l'extérieur de la salle des animations en fin d'année.
 - **Vaisselle + armoires :** Deux armoires et des bacs ont été achetés pour ranger la vaisselle à la salle des fêtes : Prix des armoires **945 € TTC** et de la vaisselle : **3 833,60 € TTC.**

- **Les travaux :**

- Signature du devis d'un montant de 6 147,60 € TTC concernant le changement des armoires électriques sur les postes de relèvement, route de Millançay, route de Romorantin et au lagunage
- Demande de devis auprès de l'entreprise IODE concernant le réseau cassé d'évacuation des eaux usées à l'extérieur de la mairie et occasionnant des odeurs dans le sas d'entrée.

- **Electricité de l'église :** Suite à la demande du curé de la paroisse M. Nicolas PELAT, les factures d'électricité de l'église seront prises en charge par la commune pour un coût annuel de 250 €.

- **Cadre d'intervention des aides communales**

Mme Florence MAYER, Maire adjoint, propose que la commune intervienne financièrement dans plusieurs domaines différents et qui pourraient concerner des tranches d'âge différentes en vue d'établir un lien social et un accès équitable aux aides pour l'ensemble de la population de Loreux

Elle explique que ce champ d'action, non exhaustif, aspire à plus de réflexion et de concertation par un groupe de travail et en présente les grandes lignes .

- ✓ Pour les anciens : participation aux frais d'installations de téléassistance, aide à l'acquisition de matériel informatique...
- ✓ En cas de sinistre de l'habitation : Aide financière au relogement et aux achats de premières nécessités
- ✓ Pour les étudiants : aide aux frais de déplacement, et aux formations (Bafa, secourisme..)
- ✓ Pour les jeunes : Aide pour l'inscription au code de la route
- ✓ Pour les enfants : participation à l'adhésion auprès d'un club pour une activité sportive

- **Les lignes directives de gestion :**

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique oblige toutes les collectivités territoriales à définir les lignes directives de gestion portant sur 3 objectifs et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

1. **Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC
2. **Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.** En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. **Favoriser, en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale **après avis du comité technique**. Elles s'appliqueront en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations, ...) prises à compter du **01/01/2021**.

- **Projet de conférence sur LOREUX :**

Mme Valérie Chapeau, animatrice de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Cher et du Romorantin propose chaque année au public individuel des actions de médiation autour du patrimoine de son territoire.

Pour 2021, le patrimoine de Loreux pourrait être présenté par des visites-conférences quand la situation sanitaire le permettra.

- **Opération 1000 chantiers pour nos artisans**

Le département de Loir-et-Cher propose une aide aux collectivités afin d'engager rapidement des commandes auprès d'entreprises locales. Cette aide à hauteur de 50 % est limitée à 5 000 € par collectivité.

La commune de LOREUX va donc lancer pour 10 000 € de travaux avant le 31/01/2021 comme la peinture du bardage de bois de la salle des fêtes (3 000 €), l'éclairage public (3 000 €), la réfection du mur au presbytère (1 500 €), les travaux de raccordement au réseau...

- **L'adressage**
La distribution des numéros de plaque a eu lieu fin octobre pour les habitations qui n'avaient pas d'adresse formalisée, toute la population de Loreux pourra ainsi s'abonner à la fibre.
- **Eclairage public**
Il va être procédé, prochainement, à la consultation des entreprises pour le remplacement des armoires électriques et des lanternes situées Route de Millançay et Route de Romorantin.
Le SIDELC prendra en charge 40 % du montant des travaux et une subvention auprès du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais va être demandée également.
- **Pont de Bois Clair**
L'entreprise qui a causé les dégâts au niveau du pont et de la route est en attente de devis de réparation.
- **Route de Bruadan**
Des devis de réparation ont été demandés car la route est fortement abîmée et devient très dangereuse.
- **Vœux du Maire**
En raison de la crise sanitaire, la présentation des vœux du Maire est incertaine.
- **Noël des enfants**
Cette année la distribution des cadeaux de Noël aux enfants est particulière et se fera individuellement le dimanche 13 décembre en respectant les mesures sanitaires. La mairie s'est associée à l'association Loreuxnouve@u pour cette opération.

Fin de séance : 19 h 40